Envoyé en préfecture le 22/01/2020
Reçu en préfecture le 22/01/2020
Affiché le 22/01/2020
ID : 053-200055887-20200116-CC160120DELIB01-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 16 janvier 2020 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le dix janvier, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, *Président*, M. SOUTIF, *1er Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *2ème Vice-Président*, Mme MORIN, *4ème Vice-Présidente*, M. LE SCORNET, *5ème Vice-Président*, M. RAILLARD, *7ème Vice-Président*, M. BOISSEAU, *8ème Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9ème Vice-Président*, M. BORDELET, *10ème Vice-Président*, M. COISNON, *11ème Vice-Président*, MM. FORET, HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, MM. NEVEU, BEAUJARD, SONNET, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. BRODIN, TRANSON, COULON, RIOULT, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BODINIER, BAR, LANCIEN, COUTURIER, LODE, BEUNEUX, M. PAILLASSE, Mme PELE, M. REBOURS, Mmes OLIVIER, CREUSIER, M. MORIN, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. ORDRONNEAU donne pouvoir à Mme LODE

M. DELAHAYE est remplacé par Mme BEAUDOUIN
M. BOITTIN est remplacé par M. FRETARD

Excusés :

MM. VALPREMIT, GUIHERY, CHOUZY, Mme GONTIER, M. LESAINT, Mme ADAM, M. FAUCON.

Mme LODE a été désignée secrétaire de séance.

---

2 - Arrêt du PCAET

M. BOURGUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants;
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2020
Reçu en préfecture le 22/01/2020
Affiché le 22/01/2020
ID : 053-200055887-20200116-CC160120DELIB01-DE

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé» La transition énergétique dans les territoires » ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone ;
Vu la délibération du 21 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de Mayenne Communauté ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET.

Les élus des Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté ont choisi de mutualiser l'élaboration de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux afin d'aboutir à un schéma cohérent dans le Nord Mayenne.

Cette mutualisation s'inscrit dans la continuité de l'élaboration en 2012 du Plan Climat Energie Territorial (PCET) à l'échelle du Pays de la Haute Mayenne aujourd'hui dissolu.

Preuve de son engagement, Mayenne Communauté se fixe un objectif ambitieux en matière de politique de transition énergétique à savoir à l'horizon 2050 de tendre vers un territoire autonome en énergie et neutre en carbone. Elle engagera donc des actions pour parvenir à un tel résultat,

Les actions se structurent autour de 5 axes :

1. Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique

Afin de répondre aux objectifs ambitieux que se sont fixés les élus, il est important de former et de sensibiliser pour comprendre les enjeux du changement climatique et faire évoluer les comportements de la société de demain. Le choix a donc été fait de consacrer un axe du programme à des actions de formation et de sensibilisation pour le grand public, les agents, les élus. Une action est consacrée au suivi et à l'évaluation du PCAET, car les élus ont souhaité poursuivre la coopération qui s'est mise en place lors de l'élaboration du programme. Ainsi, tous les acteurs du territoire pourront faire vivre le Plan Climat Air Énergie territorial en prenant part aux actions et en participant au « club climat » pour assurer sa mise en œuvre.

2. Renforcer le stockage du carbone du territoire

La stratégie a montré que, pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le territoire devra faire des efforts important pour protéger et développer ses puits de carbone.
Les actions relatives au bocage, aux zones humides, et à la forêt permettront dans un premier temps de préserver le stockage. La valorisation, notamment économique, du bocage, les chantiers de plantation et la création de nouvelles zones humides permettront d'augmenter le stockage.

- - En Mayenne, les transports représentent une part importante des consommations d'énergie. La mobilité alternative et durable est donc un enjeu crucial pour la réussite de la transition énergétique.
- - En territoire rural, peu dense, il est essentiel d'assurer une mobilité pour tous afin de se déplacer pour les besoins quotidiens et avoir accès aux biens et aux services (écoles, travail, commerces, soins...).
- - Le dynamisme économique des territoires ruraux est intrinsèquement lié à la mobilité des ménages qui y habitent et consomment, et des touristes. Ainsi l'attractivité de nos territoires peu denses, le

Envoyé en préfecture le 22/01/2020
Reçu en préfecture le 22/01/2020
Affiché le 22/01/2020
ID : 053-200055887-20200116-CC160120DELIB01-DE

dynamisme commercial et touristique dépend largement de leur accessibilité, via tous les modes, et surtout via les transports en commun, pour les piétons et les cyclistes.

3. Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur

Cet axe regroupe les actions relatives à l'énergie.
Sur le territoire, le secteur du bâtiment est le premier consommateur d'énergie. De plus, la précarité énergétique est élevée dans le Nord Mayenne. Ainsi, une plateforme de l'habitat permettra d'accompagner les habitants dans la rénovation énergétique de leur logement.
L'action n°18 montre la volonté des élus de développer les énergies renouvelables en impliquant les citoyens. Lorsque le potentiel de développement de chaque EPCI aura été identifié finement, des objectifs par énergie pourront être fixés.
Il est apparu indispensable de mettre en place des actions fortes d'accompagnement des particuliers et des entreprises sur le sujet de l'énergie et de développer les énergies renouvelables sur le territoire.

4. Faire de l'agriculture un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux

Territoire rural, la Haute Mayenne est un territoire dont le développement économique est essentiellement endogène, l'enjeu principal étant donc de conforter l'économie locale, dont l'agriculture est un secteur clé. Néanmoins, le secteur agricole, premier émetteur de GES sur le territoire mais aussi premier « capteur » de carbone devra s'adapter pour répondre aux défis de demain. Ainsi plusieurs actions sont prévues pour accompagner les transformations du secteur (Plan Alimentaire Territorial, échanges parcellaires, aide au maintien des exploitations…)

5. Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural

Travailler sur les questions de la mobilité répond à des objectifs énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques.

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial de Mayenne Communauté est soumis à l'évaluation environnementale. Il sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R229-54 du code de l'environnement le projet de plan sera transmis au Préfet de région et au Président du conseil régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.

Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

A l'issue de la consultation de la mission régionale d'autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du conseil régional, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Pour se faire, une consultation au support papier sera mise en œuvre au siège de Mayenne Communauté. La population sera informée par affichage dans les 33 mairies et au siège de Mayenne Communauté et par voie de publication locale, ainsi que par un avis en ligne sur le site internet de Mayenne Communauté, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

A l'issue de ces démarches, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis, pourra alors être approuvé en Conseil Communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de Mayenne Communauté ainsi qu'au siège de Mayenne Communauté durant un mois.

Envoyé en préfecture le 22/01/2020
Reçu en préfecture le 22/01/2020
Affiché le 22/01/2020
ID : 053-200055887-20200116-CC160120DELIB01-DE

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- ***arrête le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération.***
- ***autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

A Mayenne, le 16 janvier 2020

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

MAYENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES